AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1238
FR0000036857-FS0545

15 juin 2017

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article 233-7 du code de commerce)

SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS HEVEAS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 juin 2017, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes :

 - la société en commandite par actions de droit suisse Compagnie Financière SCmA[1] (CFM) (Route Louis-Braille 10, 1763 Granges-Paccot, Suisse) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 8 juin 2017, le seuil de 25% du capital de SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS HEVEAS (SIPH) et détenir individuellement, au 13 juin 2017, 1 376 523 actions SIPH représentant 2 437 954 droits de vote, soit 27,20% du capital et 27,25% des droits de vote de cette société[2] ; et

 - la société CFM et la société anonyme de droit ivoirien SIFCA[3] (01 BP 1289, Abidjan 01, Côte d'Ivoire), ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 12 juin 2017, le seuil de 90% des droits de vote de SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS HEVEAS (SIPH) et détenir de concert, au 13 juin 2017, 4 189 933 actions SIPH représentant 8 064 774 droits de vote, soit 82,79% du capital et 90,14% des droits de vote de cette société[4], selon la répartition suivante :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
SIFCA	2 813 410	55,59	5 626 820	62,89
CFM	1 376 523	27,20	2 437 954	27,25
Total concert	**4 189 933**	**82,79**	**8 064 774**	**90,14**

 Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions SIPH sur le marché dans le cadre d'une offre publique initiée par la société CFM, agissant de concert avec SIFCA, sur les actions de la société SIPH[5].

2. Par le même courrier, la société CFM, agissant de concert avec SIFCA, a précisé que sa déclaration d'intention publiée sous D&I 217C1193 en date du 9 juin 2017 est inchangée.

[1] Contrôlée à hauteur de 99,99% par la Compagnie Générale des Etablissement Michelin.
[2] Sur la base d'un capital composé de 5 060 790 actions représentant 8 946 915 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Contrôlée conjointement par les sociétés Parme Investissement (elle-même contrôlée par la famille Billon) et Immoriv (elle-même contrôlée par la famille Doumbia).
[4] Sur la base d'un capital composé de 5 060 790 actions représentant 8 946 915 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[5] Cf. notamment D&I 217C1151 du 6 juin 2017.